

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 23 mai 2023 Délibération n°2023-57-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de convocation du conseil : 11 mai 2023

Objet : Mise à disposition agricole de la parcelle cadastrée AX 625 au bénéfice de Mesdames : KUNTI RAJCOMATIE et KUNTI épouse RAGHUNANDAN

Étaient présents (23) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Était absent mais avait donné procuration (1):

M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Monique AZER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire de ville de Macouria propose d'approuver le principe de la mise à disposition les 7h 71a 12ca de la parcelle cadastrée AX 625, à Mesdames KUNTI RAJCOMATIE et KUNTI épouse RAGHUNANDAN par le biais d'un bail agricole d'une redevance annuelle de 462.67 € (quatre cent soixante-deux euros et soixante-sept centimes), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

Vu le rapport n°54/2023/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la demande des agriculteurs et pluriactifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1:

D'approuver le principe de la mise à disposition les 7h 71a 12ca de la parcelle cadastrée AX 625, à Mesdames KUNTIRAJCOMATIE et KUNTI épouse RAGHUNANDAN par le biais d'un bail agricole d'une redevance annuelle de 462.67€ (quatre cent soixante-deux euros et soixante-sept centimes), conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2:

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole** sur la parcelle AX 625, et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3:

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 26 mai 2023